

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2020

Rapporteur :
Madame Forough-Léa
DADKHAH

N° 53

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 21/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2020
(accusé de réception du 18/12/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Avenant à la convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de prospective économique et de requalification urbaine du port du Corniguel

Il s'agit de modifier les modalités de paiement initiales prévues à la convention de groupement.

Par délibérations en date des 27 septembre et 18 octobre 2018, le conseil municipal de la ville de Quimper et le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale ont autorisé le maire et le président à constituer un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de prospective économique et de requalification urbaine du port du Corniguel et à signer la convention correspondante.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et prévoit notamment que chaque membre prend en charge financièrement la partie de la prestation qui lui incombe.

Afin de faciliter l'exécution financière du contrat, il est proposé de modifier les dispositions financières de la convention pour permettre à Quimper Bretagne Occidentale, en tant que coordonnateur du groupement, d'avancer l'ensemble des frais d'exécution du marché et de se faire rembourser sur présentation des justificatifs par la ville de Quimper.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer cet avenant.